



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-027-2020-04

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2020

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-02-17-019 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'association URBANESCENCE à PARIS (1 page)	Page 3
IDF-2020-02-17-021 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SARL ASINERIE FRANCILIANE à CHENNEVIERES SUR MARNE (1 page)	Page 5
IDF-2020-02-17-020 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SASU INFARM à VILLENEUVE LA GARENNE (1 page)	Page 7

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-02-17-019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'association
URBANESCENCE à PARIS

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE -DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Association URBANESCENCE

12 villa du Bel air
75012 PARIS

Service Régional d'Economie Agricole
Dossier suivi par Annie BOUCHOUCHA
Tél. : 01 41 24 17 89
Courriel : annie.bouchoucha@agriculture.gouv.fr

Réf. : AE 75 19 04 urbanescence

Cachan, le 17/02/2020

Objet : Accusé de réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur, Madame,

En date du **16/12/2019**, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour votre installation sur les surfaces suivantes :

Commune	Localisation / référence cadastrale	Surface	propriétaire
PARIS 13 ^e MONTROUGE	000 DP 24 000 Q 65	12 a 24 ca 5 a	Ville de Paris 13 ^e Ville de Montrouge

Cette demande est **complète**.

Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, nous pouvons vous demander des éléments visant à compléter votre dossier.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Direction régionale interdépartementale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRIAAF).

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de **4 mois** pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **16/04/2020**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Régional d'Economie Agricole

signé

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-02-17-021

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SARL
ASINERIE FRANCIANE à CHENNEVIERES SUR
MARNE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE -DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

SARL ASINERIE FRANCIANE

86 rue des Bordes
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

Service Régional d'Economie Agricole
Dossier suivi par Annie BOUCHOUCHA
Tél. : 01 41 24 17 89
Courriel : annie.bouchoucha@agriculture.gouv.fr

Réf. : AE 94 19 02 sarl asinerie franciliane

Cachan, le 17/02/2020

Objet : Accusé de réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur, Madame,

En date du **23/12/2019**, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour votre installation sur les surfaces suivantes :

Commune	Localisation / référence cadastrale	Surface	propriétaire
CHENNEVIERES SUR MARNE	AO 12 34 36 39 55	14 ha 54 a 05 ca	Département du Val de Marne
LE PLESSIS TREVISE	AK 25 26	6 ha 79 a 63 ca	AEV région IDF

Cette demande est **complète**.

Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, nous pouvons vous demander des éléments visant à compléter votre dossier.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Direction régionale interdépartementale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRIAAF).

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de **4 mois** pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **23/04/2020**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Régional d'Economie Agricole

signé

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-02-17-020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SASU
INFARM à VILLENEUVE LA GARENNE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE -DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

SASU INFARM

32 avenue marc Sangnier
92390 VILLENEUVE LA GARENNE

Service Régional d'Economie Agricole
Dossier suivi par Annie BOUCHOUCHA
Tél. : 01 41 24 17 89
Courriel : annie.bouchoucha@agriculture.gouv.fr

Réf. : AE 92 19 01 INFARM

Cachan, le 17/02/2020

Objet : Accusé de réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur, Madame,

En date du **09/12/2019**, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour votre installation sur 46 a 98 ca, pour la parcelle ci-dessous :

Commune	Localisation	Surface	propriétaire
VILLENEUVE LA GARENNE	Parcelle 000 0N 150	4 698 m2	SAS international investissement

Cette demande est **complète**.

Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, nous pouvons vous demander des éléments visant à compléter votre dossier.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Direction régionale interdépartementale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRIAAF).

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de **4 mois** pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **09/04/2020**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Régional d'Economie Agricole

signé

Yves GUY